

## BULLETIN D'INSCRIPTION

### Au stage interentreprises

#### « Manager une équipe au quotidien : formation à la gestion d'équipe »

(Durée : 32 heures - Voir programme joint)

**Module 1 : 18 et 19 octobre 2016**  
**Module 2 : 16 et 17 novembre 2016**

**Près de Saint Malo (35)**

A retourner à EVOLUTIS **au plus tard le 14 octobre 2016** rempli et accompagné de votre règlement. Une facture acquittée vous sera adressée après le stage, pour vous permettre un remboursement par votre OPCA, le cas échéant. Nos actions de formations sont éligibles à la formation continue et au DIF.

EVOLUTIS : siret N° 483 948 964 00026 - Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 53 22 08355 22 auprès du Préfet de Région de Bretagne

Entreprise : ..... Forme juridique : .....  
RCS N° : ..... Tribunal de commerce de : .....  
N° SIRET : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Tél. : ..... Fax : .....  
Dirigeant : ..... E.mail : .....

Nous confirmons l'inscription des participants ci-dessous et notre acceptation des conditions générales de vente.

1er participant :	3ème participant :
Nom : .....	Nom : .....
Prénom : .....	Prénom : .....
Fonction : .....	Fonction : .....
2ème participant :	4ème participant :
Nom : .....	Nom : .....
Prénom : .....	Prénom : .....
Fonction : .....	Fonction : .....

#### PRIX (incluant un dossier complet pour chaque participant et les rafraîchissements)

Nombre de participants <b>de la même société</b>	1 participant	2 participants	3 participants et plus
Séminaire de 2 X 2 jours	2450 € HT (2940 € TTC) **	2400 € HT/participant (2880 € TTC) **	2350 € HT/participant (2820 € TTC) **

\*\* Remise de 20 % pour toute inscription **avant le 19 septembre 2016** (le cachet de la poste faisant foi), soit :

1 participant : 1960 € HT (2352 € TTC), 2 participants : 1920 € HT/part. (2304 € TTC), 3 participants et plus : 1880 € HT/part. (2256 € TTC)  
Total HT = .....  
TVA 20 % = .....  
Soit un total TTC = .....

Cachet de l'entreprise :

Signature :  
(Votre signature vaut acceptation des conditions  
générales de vente figurant ci-dessous)

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### ARTICLE 1 : Inscription

*Les frais de participation englobent la formation, le dossier complet et les rafraîchissements.*

*Une semaine avant le début du stage, EVOLUTIS vous adresse par courrier électronique votre dossier pratique (coordonnées d'hôtels, plan d'accès, transports de proximité, horaires...)*

*Une semaine après le stage, EVOLUTIS vous fait parvenir par courrier électronique votre facture acquittée et la feuille d'émargement.*

### ARTICLE 2 : Conditions de règlement

*Votre règlement doit être adressé à EVOLUTIS – La Guérais – 22490 PLOUER SUR RANCE par chèque établi à l'ordre de EVOLUTIS.*

*Le règlement doit obligatoirement nous parvenir à l'appui de votre bulletin d'inscription pour que celle-ci soit prise en compte. Il vous appartient de valider avec votre OPCA l'imputabilité de votre formation.*

*Aucune subrogation ne peut être mise en place.*

### ARTICLE 3 : Annulation / Dédit

*En cas d'annulation moins de quinze jours calendaires avant les dates de formation choisies, ou d'absence lors du déroulement des journées de formation, il est dû à EVOLUTIS une indemnité de dédit correspondant à 100% du prix initialement fixé pour la formation et une facture spécifique est émise à ce titre rappelant que cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle prévue à l'article L.6331-1 du Code du Travail.*

*Jusqu'à quinze jours calendaires avant le début de la session choisie, il est dû à EVOLUTIS une indemnité de dédit correspondant à 50% du prix initialement fixé pour la formation et une facture spécifique est émise à ce titre rappelant que cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle prévue à l'article L.6331-1 du Code du Travail.*

*EVOLUTIS se réserve le droit de reporter les dates ou de modifier le lieu de formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.*

### ARTICLE 4 : Compétence

*En cas de contestation entre les parties, et faute d'avoir trouvé un accord amiable, seul le tribunal de Commerce de Saint Malo (35) est reconnu compétent, lorsque le litige relève de la compétence matérielle du Tribunal de Commerce.*